

Diagnostic de pénibilité au travail

Application des Décrets n°2011-823 et 2011-824 du 7 juillet 2011

Ce document a été réalisé à titre indicatif dans le but d'aider le chef d'entreprise à rédiger le diagnostic relatif à la pénibilité au travail.

Il est nécessaire de l'adapter en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise.

Rédaction :

IPRP : E. ADES, F. DERNIAUX, M. FINIELS, A. MARREC
Médecins du Travail : A. BURSTEIN, I. GURY, B. SPIDO, G. TSOCHANAKIS

Date :

Décembre 2011

Document composé de :

12 pages (y compris celle-ci)

Diffusion :

Restreinte - Adhérents IPAL
Médecins du travail IPAL

Document associé :

Exemples de seuils de pénibilité / Outils d'évaluation
Document relatif aux accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité

Identification de l'entreprise

- Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

- Code NAF :

- Nature de l'activité :

- Effectif du personnel en date du _____ :

- < 50 ans :

- > 50 ans :

- Total :

- Définition des postes de travail au sein l'entreprise :

(postes, familles de postes, métiers ...)

Poste 1 :

Poste 2 :

Poste 3 :

Poste ... :

Mise à jour du diagnostic de pénibilité

Date	Contenu de la mise à jour	Revue de

EXEMPLE

Définition des seuils

Evaluation de la pénibilité

Rédacteurs :

Date :

FACTEURS DE RISQUE : CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES (cf. Annexe 1)				
	Définition	Sources	Seuils retenus	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Manutention manuelle de charges				
Postures pénibles (positions forcées des articulations)				
Vibrations mécaniques				

FACTEURS DE RISQUE : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF (cf. Annexe 1)				
	Définition	Sources	Seuils retenus	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Agents chimiques				
Milieu hyperbare				
Bruit				
Températures extrêmes				

FACTEURS DE RISQUE : RYTHMES DE TRAVAIL (cf. Annexe 1)				
	Définition	Sources	Seuils retenus	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Travail de nuit				
Travail en équipes successives alternantes				
Travail répétitif				

FICHE D'ÉVALUATION DE PENIBILITE AU POSTE

Poste de travail :

Nombre de salariés au poste :

Date :

Rédacteurs :

FACTEURS DE RISQUE PROFESSIONNEL

	CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES			ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF				RYTHMES DE TRAVAIL		
	Manutention	Postures	Vibrations	Agents chimiques	Milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
	Seuils de pénibilité retenus									
Évaluation du facteur de risque										
Pénibilité (oui/non)										

FICHE D'ÉVALUATION DE PÉNIBILITÉ AU POSTE

Poste de travail :

Nombre de salariés au poste :

Date :

Rédacteurs :

FACTEURS DE RISQUE PROFESSIONNEL

	CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES			ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF				RYTHMES DE TRAVAIL		
	Manutention	Postures	Vibrations	Agents chimiques	Milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif
	Seuils de pénibilité retenus									
Évaluation du facteur de risque										
Pénibilité (oui/non)										

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE PENIBILITE

Date :

Rédacteurs :

Nombre total de salariés total de l'entreprise :

FACTEURS DE RISQUE PROFESSIONNEL										
CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES			ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF				RYTHMES DE TRAVAIL			Effectifs exposés
Manutention	Postures	Vibrations	Agents chimiques	Milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	Travail de nuit	Travail en équipes successives alternantes	Travail répétitif	
Poste 1										
Poste 2										
Poste 3										
Poste...										
TOTAL des effectifs exposés à au moins 1 facteur de pénibilité										
Proportion des effectifs exposés (rapport à l'effectif global)										

Les « entreprises de cinquante salariés et plus dont au moins 50% des effectifs sont exposés à des facteurs de pénibilité » sont concernées par la mise en place d'un accord ou un plan d'action.

Document à annexer au Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)

Vous avez besoin d'aide ?

Conçu pour simplifier la démarche de diagnostic de pénibilité, ce guide n'est pas exhaustif et ne peut pas répondre à toutes vos questions.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre médecin du travail et à l'équipe pluridisciplinaire (intervenants en prévention des risques professionnels IPRP). Dans de nombreux domaines, nous pouvons vous proposer :

De la documentation en réponse à vos besoins

Des informations générales, spécialisées ou adaptées à vos besoins

Des conseils pour identifier vos risques

D'effectuer des mesures pour quantifier certains risques ou nuisances

Et encore ...

Le site du Ministère du travail, de l'emploi, et de la santé : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

Le site de l'Agence Nationale pour l'amélioration des Conditions de Travail (ANACT) : http://www.anact.fr/web/dossiers/sante-au-travail/accord_penibilite

Le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : www.inrs.fr

Ce document a été réalisé sur le retour d'expériences des Médecins du travail et de l'équipe pluridisciplinaire (IPRP) avec l'aide de la documentation du Ministère du travail de l'emploi, et de la santé.

Liste des annexes

Annexe 1 : Exemples de seuils de pénibilité

Nota : Ces indicateurs sont présentés à titre indicatif. Ils doivent être adaptés à la taille et aux spécificités de l'entreprise.

EXEMPLE

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE SEUILS DE PENIBILITE

FACTEURS DE RISQUE : CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				
	Définition	Sources	Exemple de Seuils	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Manutentions manuelles de charges	« Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs » (Art. R. 4541-2 du Code du Travail)	DARES(SUMER 1994,2003) INRS ED 776 CRAM ALSACE MOSELLE (2001-2002) http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/lombalgies.zip NF X35-109	Manutention manuelle de charge > 20h / semaine Tonnage journalier > 1t (pour une charge de 15 kg) Score > 25 à l'outil d'évaluation de la CRAM sur le port de charge (méthode MIC) Score > 10 pour la traction et poussée de charge Evaluation du tonnage > ou = Risque accru	
Posture pénibles	« Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations » sont principalement celles qui comportent des angles extrêmes des articulations. Cependant, le maintien de positions articulaires durant de longues périodes génère des contraintes physiques locales et globales.	DARES (SUMER 2009)	- Maintien des bras en l'air > 2h / semaine - Flexion, torsion, extension du tronc > 2h/semaine - Posture debout > 20 h/semaine - A genoux > 2h/semaine	
Vibrations mécaniques	- Vibrations transmises au système main-bras par des machines portatives, rotatives ou percutantes, guidées à la main, ou par des pièces travaillées tenues à la main. -Vibrations transmises au corps entier par les machines mobiles et certaines machines industrielles fixes. Exposition qui peut être associée à d'autres contraintes au poste de travail (efforts musculaires, postures contraignantes, conditions psychosociales et organisationnelles inadéquates).	Article R.4441-2 du Code du Travail	Système main-bras : >2,5 m/s ² (VEJ déclenchant l'action de prévention) Ou >5m/s ² (VLE) Corps entier : >0,5m/s ² (VEJ déclenchant l'action de prévention) Ou >1,15m/s ² (VLE)	

FACTEURS DE RISQUE : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF				
	Définition	Sources	Exemple de Seuils	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Agents Chimiques Dangereux	<p>ACD (R.4411-12) dont CMR (R.4412-60)</p> <p>- Substances qui font l'objet d'une classification européenne harmonisée, en application du règlement CLP</p> <p>-Substances non classées au niveau européen mais qui peuvent présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes</p> <p>-Certains composés chimiques (fumées de soudage, poussières de bois...) qui notamment en raison de leur forme présentent un danger pour la santé des personnes</p>	<p>Décret n°2007-1539 du 26 octobre 2007 (R.4412-149)</p> <p>Arrêté du 26 octobre 2007 (R.4412-150)</p>	<p>>VLEP contraignantes</p> <p>>VLEP indicatives</p> <p>Pour des expositions prolongées (8h) et à court terme (15min)</p>	
Bruit		R.4431-2 à 4	<p>Niveau d'exposition quotidienne (8 h) > 80dB(A)</p> <p>Niveau de pression acoustique de crête >135dB(C)</p>	
Températures extrêmes		INRS	<p><+5°C</p> <p>> +30°C</p>	

FACTEURS DE RISQUE : RYTHMES DE TRAVAIL

	Définition	Sources	Exemple de Seuils	Méthode d'évaluation (Temps observations, type de mesures, intervenants...)
Travail de nuit	L.3122-29 à 31	L.3122-29 à 31 R.3122-8 Directive du 4 novembre 2003	Existence d'une situation de travail de nuit	
Travail en équipes successives alternantes	L.3121-1 et suivants R.3121-1 et suivants		Existence de situations de travail en équipes successives alternantes (3x8, 2x8, 2x12...)	
Travail répétitif	« Le travail répétitif est caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposé ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini ». Article D. 4121-5 du code du travail	Norme NF EN 1005-5	Temps de cycle < 30 s Activité répétitive pendant 50% du temps de travail >40 actions techniques /min	